



Liste d'aptitude 2024-2025 pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Circulaire n° 2024-001 du 11/01/2024 relative à la préparation au titre de l'année scolaire 2024 - 2025 des listes d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Rectorat de l'académie de Créteil

Division des établissements d'enseignement privés
DEEP 1

Affaire suivie par : Elisabeth BOY

Tél : 01 57 02 63 01

Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges-Enesco

94010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du second degré pour attribution, à mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à mesdames et messieurs les membres du bureau des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, à mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, à madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation, à madame la directrice du CANOPE académie de Créteil, à monsieur le proviseur « vie scolaire », pour information.

Références :

- *Article R 914 – 64 du code de l'éducation*
- *Note de service du 22 avril 2022 NOR : MENF2211580C MENJS - DAF D1*

Annexe :

- *01 Fiche individuelle*
- *02 Curriculum vitae*

L'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés par la voie d'inscription sur liste d'aptitude est conditionné par un acte de candidature. La préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés se déroule au cours de l'année n-1 et les nominations prennent effet au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.



1. Conditions de recevabilité des candidatures

Les maîtres concernés doivent remplir les conditions suivantes pour présenter leur candidature :

- a) Relever de l'échelle de rémunération des professeurs PC, PEPS, ou des PLP au 31 décembre de l'année précédant l'année la promotion.
Les candidats seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- b) Être en position d'activité au 1^{er} septembre de l'année de promotion **ou** bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat : congé annuel, congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale ;
- c) Être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de l'établissement du tableau d'avancement ;
- d) Justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement en qualité de titulaire/non titulaire, dans les établissements publics ou privés sous contrat, **dont 5 années dans l'échelle de rémunération d'origine.**

Les services d'enseignement pris en compte :

- Les années de stage accomplies en situation devant élèves ;
- Les services accomplis en qualité de chef de travaux ou de directeur délégué aux formations professionnelles (DDFPT) sont assimilés à des services d'enseignement ;
- Les services accomplis à temps partiel sont décomptés à temps plein en application de l'article L.612-4 du code général de la fonction publique, ainsi que les services accomplis à temps incomplet à compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- Les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire en EPLE, en tant que délégué auxiliaire et maître contractuel ou agréé en établissement privé sous contrat.

En revanche sont exclus :

- Le service national ;
- Les services de maître d'internat et surveillant d'externat ;
- Les services de professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours.

Depuis 2021, les maîtres promus au grade de la classe exceptionnelle de leur échelle de rémunération d'origine et simultanément promus par voie de liste d'aptitude dans l'échelle de rémunération des agrégés, ne sont plus tenus de choisir entre les deux promotions. Dès lors, le bénéfice de l'avancement de grade au jour de la nomination, intégration ou titularisation est pris en compte pour le classement dans la nouvelle échelle de rémunération.



2. Calendrier

Les fiches individuelles de candidature (modèle joint en annexe 1), devront parvenir à la DEEP1 sous couvert du chef d'établissement en **double exemplaire** accompagnées des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae, établi selon le modèle joint en annexe 2 ;
- Une lettre de motivation, de deux pages dactylographiées maximum ;
- Les rapports d'inspection ;
- Les copies ou attestations de diplômes et d'admissibilité aux concours, même dans le cas de candidatures récurrentes d'une année sur l'autre.

Elles porteront votre avis dans la rubrique prévue à cet effet.

Date de réception des candidatures au rectorat (DEEP1) par courriel à l'adresse : ce.deep1@ac-creteil.fr

Jeudi 25 janvier 2024

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos enseignants.

Pour la rectrice et par délégation

Le secrétaire général adjoint

Directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David BERAHA



Annexe 1

Circulaire 2024 – 001

ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025

Fiche individuelle

DISCIPLINE :

LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE

NOM – PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	
TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLÔMES	
Année d'obtention	
GRADE ET ÉCHELON	
DATE DE PROMOTION DANS CET ÉCHELON	

NATURE DU CONCOURS	
DATE DE LA SESSION	

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE	
DÉTAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURÉ PENDANT LA PRÉSENTE ANNÉE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	



AVIS DE L'IA - IPR	
AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR	

Annexe 2

Circulaire 2024 - 001

CURRICULUM VITAE

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

1. FORMATION :

- Formation initiale : (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et dates d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS...) :

- date :
 - date :
 - date :
 - date :

- Formation continue (qualifications) :

- date :
 - date :
 - date :
 - date :

2. MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

- Concours⁽¹⁾
Session (année) d'admission :
- Liste d'aptitude,



Année de promotion :

3. CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement) :

- date :
- date :
- date :
- date :

(1) Préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP

4. PARCOURS PROFESSIONNEL : Poste occupé au 01 septembre 2023

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Durée d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Durée d'affectation

5. ACTIVITÉS ASSURÉES :

- a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys, etc

-
-
-



b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-

-

-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-

-

Fait à

Le

Signature